

ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Lanuéjols,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n° 2022-04-08 du 8 avril 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 24/02/2022 avec effet au 01/03/2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'**Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe** est fixé comme suit :

Nom-Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
2 - PASSET Laurent	Adjoint Technique 9ème échelon 8 mois - 10 jours	1er octobre 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1		1
Agents susceptibles d'être promus	1		1

ARTICLE 2 : Le tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Lanuéjols, le 5 septembre 2022

Le Maire,
Alexandre VIGNE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COLLECTIVITÉ
MAIRIE DE LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2022/

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2022/121

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe 2022

Le Maire ,

- VU le code général de la fonction publique,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- VU la délibération N°18 en date du 1^{er} Avril 2022 portant détermination des ratios promus/promouvables,
- VU l'arrêté N°2021arr030 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion du 28 Janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – BOUGETTE Estelle	Adjoint Administratif Territorial 9 ^e échelon – ancienneté – 6 mois et 10 jours.	01 Octobre 2022
2 – PASSET Violette	Adjoint Administratif Territorial 10 ^e échelon - ancienneté : 2 ans 1 mois 7 jours.	01 Janvier 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agent susceptible d'être promu	0	1	1

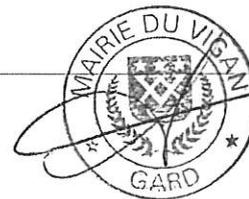
ARTICLE 2 :

Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Le Vigan, le 06/09/22
Madame Le Maire,
Sylvie ARNAL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**ARRETE PORTANT
TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Président du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Technique sur les lignes directrices de gestion dans sa séance du 11 mars 2021,

ARRETE

Article 1er

Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1- Béatrice SAURET	- Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe - 4 ^{ème} échelon - 1 an 8 mois et 15 jours d'ancienneté	01/11/2022
2- Delphine FEBRER	- Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe - 4 ^{ème} échelon - 1 an 9 mois et 15 jours	01/11/2022

Article 2

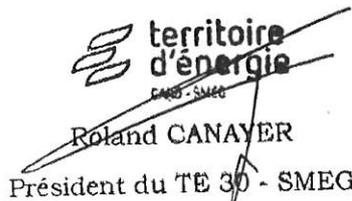
Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en oeuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Nîmes, le 02 août 2022

Cachet et Signature de l'autorité Territoriale




**territoire
d'énergie**
GARD - SMEG
Roland CANAYER
Président du TE 30 - SMEG